

République Française

MAIRIE DE**HERSERANGE**Département de
Meurthe et Moselle

Arrondissement de Briey

Canton de HERSERANGE

Convocation du 16 février 2016

Séance du

22 février 2016

Conseillers en exercice :	27
Présents :	15
Absents :	12
dont pouvoirs :	4

Objet

SOLOREM – Note de conjoncture 2014.
--

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

Présents : Mmes Tozzo, Wetta, Pracucci, Szalek, Biava, Adam-Fancelllo, MM. Didelot, Giardi, Vanoli, Mallamaci, Coutant, Vouaux, Lenoir, Cannone, Ramunni,

Excusés : Mmes Pradès (pouvoir à Mme Adam-Fancelllo), Hamilius (pouvoir à M. Cannone), Manchette (pouvoir à Mlle Tozzo), Fazi, Chtibi, MM. Panetta (pouvoir à Mme Szalek), Adnet, Bugada, Gonzalez

Absentes : Mmes Hadj-Khellouf, Karleskind, Fazi.

M. Vanoli a été élu secrétaire de séance.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Il est donné lecture de la note de conjoncture établie par la société SOLOREM pour le lotissement St Pierre.

Cette note reprend les réalisations opérées par SOLOREM en 2014 et une demande d'autorisation de porter l'enveloppe maximale de recours au crédit-relais à 990 000 € pour soutenir la trésorerie de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la note de conjoncture 2014 établie pour le Lotissement St Pierre par la société SOLOREM.
- AUTORISE la société SOLOREM à porter à 990 000 € l'enveloppe maximale de recours au crédit-relais pour soutenir la trésorerie de l'opération (uniquement en fonction des besoins stricts constatés).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT

Gérard Didelot

